

AVENANT AU CONTRAT DE SÉJOUR

Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

UNITE « ALZHEIMER » L'ANCRE DE MARIGNY

Centre Hospitalier
des Marches de Bretagne

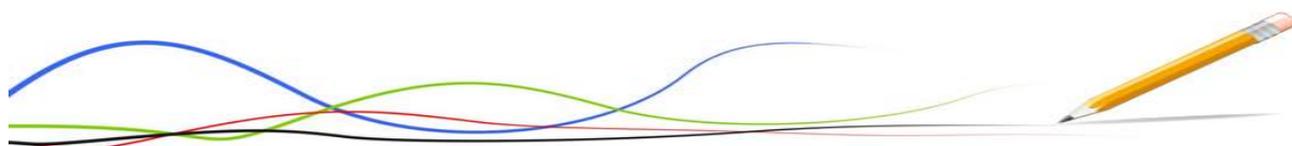


Siège administratif :

9 rue de Fougères – BP 9 – 35560 VAL-COUESNON

Tél : 02-99-98-68-00

contact@chmb.fr



AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR EN EHPAD UNITE « ALZHEIMER » L'ANCRE DE MARIGNY

Le présent document est un avenant au contrat de séjour principal déjà conclu entre le résident et le représentant de la Résidence des Hameaux du Coglais gérée par le Centre hospitalier des Marches de Bretagne. **Il précise les conditions spécifiques de l'accueil en unité dite « Alzheimer ».**

Le présent avenant fait l'objet d'une lecture commune réalisée lors de la visite de pré-accueil, avec le représentant de l'établissement et le cas échéant, le représentant légal de la personne accueillie, ou encore de la personne de votre choix.

Le jour de l'entrée, le présent avenant fait l'objet d'une signature conjointe avec le représentant de l'établissement et le cas échéant, le représentant légal de la personne accueillie.

Vous – ou votre représentant – êtes invité à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part :

**Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
9, rue de Fougères – BP 9
35560 ANTRAIN,**

Organisme gestionnaire de la Résidence des « Hameaux du Coglais » (Maen Roch), de la Résidence « Le Village La Loysance » (Antrain), de la Résidence « Les Acacias » (St Georges de Reintembault) et de la Résidence « Les Landes » (Tremblay)

Représenté par le Directeur du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ou son représentant

Et d'autre part,

Madame ou Monsieur

(Indiquer nom et prénom)

Date et lieu de naissance

Adresse

Dénoté(e) le résident dans le présent document

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme
Adresse
Degré de parenté
Dénommé(e) le représentant légal (préciser : tuteur, curateur
Joindre une photocopie du jugement).

Il est convenu ce qui suit :

L'Ancre accueille des personnes atteintes de la **maladie d'Alzheimer** ou de **syndromes démentiels apparentés**. Selon l'OMS, la démence est définie comme un « *syndrome dans lequel on observe une dégradation de la mémoire, du raisonnement, du comportement et de l'aptitude à réaliser les activités quotidiennes* ».

La prise en soins des personnes atteintes de ces pathologies est très spécifique. Le but premier réside dans le fait de **préserver** au maximum **l'autonomie** physique et psychique de la personne accueillie. Face à ces pathologies neurodégénératives, la **préservation** de la **dignité** constitue un axe prioritaire au sein de l'unité, au travers de la prise en compte de **l'histoire** des personnes et de leur **identité**.

Article 1 – POPULATION ACCUEILLIE

L'Ancre accueille, pour une période variable de quelques mois à quelques années, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes démentiels apparentés, qui présentent des symptômes ne permettant pas leur accompagnement dans une unité d'hébergement classique.

Afin que l'unité puisse conserver son utilité auprès de personnes atteintes de ces pathologies, le choix d'émettre des **critères d'entrée et de sortie** de l'unité, qu'il s'agisse d'une sortie définitive ou temporaire, a été fait.

➤ **Critères d'entrée**

Les **critères d'entrée** au sein de l'unité sont les suivants :

- Personnes souffrant de la **maladie d'Alzheimer** ou de **syndromes apparentés** (Maladie à Corps de Lewy, Démence vasculaire, etc.) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un **diagnostic** relativement précis et d'examens complémentaires ;

- Personnes ayant conservé une certaine **autonomie physique** ;
- Personnes présentant des **difficultés de comportement** (déambulation, agitation, apathie, désinhibition, hallucinations, idées délirantes, etc.). Toutefois, les personnes accueillies ne doivent pas présenter de troubles du comportement totalement incompatibles avec le fonctionnement du service et avec la vie en collectivité.

➤ **Critères de sortie**

Les principaux **critères de sortie** de l'unité sont les suivants :

- **La pathologie démentielle ne se trouve plus au premier plan** : une maladie associée devient prépondérante par rapport à la pathologie démentielle.
- La personne accueillie présente des **troubles plus importants** d'un point de vue **comportemental** : la personne se met en danger vis-à-vis d'elle-même mais aussi vis-à-vis des autres. Si l'unité n'est pas en mesure de trouver une solution, l'équipe sera peut-être alors amenée à prendre la décision de diriger la personne vers une structure davantage adaptée.
- La personne accueillie présente un **état de dépendance physique devenu trop prégnant** pour pouvoir continuer de bénéficier de l'unité, notamment en ce qui concerne la toilette, la mobilité, ou encore l'alimentation.
- La **personne décide de sortir** de l'unité parce qu'il s'agit de son souhait ou celui de sa famille.
- La personne est en **situation de fin de vie**.

Les sorties sont décidées de façon collégiale avec l'équipe soignante, la cadre de l'unité, le médecin coordonnateur et la psychologue. **Cette décision s'appuie sur des indicateurs objectifs d'évaluation** : GIR, NPI, MMS, profil PATHOS, synthèse individuelle¹. La décision est ensuite présentée et actée avec la famille lors d'une rencontre. Dans toute la mesure du possible, les familles seront accompagnées dans l'orientation du choix d'une autre unité de soins pour leur proche. Les modalités administratives restent à la charge de la famille ou du mandataire judiciaire le cas échéant (orientation vers une autre unité de soins du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne par exemple).

¹ GIR = Groupe Iso-Ressources (évalue la dépendance) ; NPI = Neuro-Psychiatric Inventory (évalue le comportement) ; MMS : Mini-Mental State (évalue les capacités mnésiques) ; PATHOS (évalue la charge en soins) ; Synthèse individuelle : évaluation régulière et globale de la situation de la personne accueillie à l'Ancre.

Article 2 – LES OBJECTIFS DE PRISE EN SOIN

➤ Objectifs de l'Ancre

L'intérêt reste celui de **préserver l'identité de chaque individu**. La prise en considération « globale » du résident atteint de la maladie d'Alzheimer renvoie à une prise en soins spécifique au quotidien dont les principaux objectifs sont les suivants :

- **Respecter** au maximum le **rythme** de la personne.
- Organiser des **repères** afin de stimuler la **mémoire**.
- **Réveiller** des centres d'intérêt délaissés ; en déceler de nouveaux et les faire **vivre**.
- **Valoriser** les capacités restantes.
- Préserver la **dignité** de la personne, l'estime de soi.
- Tenter de **préserver l'autonomie**, physique ou psychique.
- Tenter de **redonner** une **place** à la personne au sein du groupe, de l'institution (mais aussi au sein de sa famille).
- **Réduire** l'état de **tension intérieure**.
- **Réduire** les moments de **déambulation**.
- **Réduire**, dès que possible, les **traitements** anxiolytiques, neuroleptiques, etc.

➤ Méthodes de la prise en soins

Il s'agit de prendre en compte la personne dans sa globalité et de lui apporter un réel soutien, à différents niveaux :

- **Connaissance** de la personne au travers de son **histoire de vie**.
- Connaissance des **référents familiaux**, mais aussi des **amis**, du réseau social de la personne.
- **Connaissance** approfondie de la **maladie** : date de début, bilan initial...
- **Prise en compte de l'autonomie** dans les actes de la vie quotidienne.
- **Intégration** des familles dans la vie de l'unité :
 - Temps conviviaux
 - Soutien psychologique
 - Valorisation des résidents

- Rencontre annuelle avec le référent, le cadre, le médecin, la psychologue.
- Mise en place d'**ateliers**.
- **Bilan pluridisciplinaire** pour chaque résident :
 - Histoire de la maladie
 - Histoire de vie
 - Bilan psychométrique
 - Projet individualisé rédigé au cours d'une réunion pluridisciplinaire (synthèse).

✓ Evaluation des capacités du résident

- Evaluation des **capacités** du résident avant son entrée :
 - Dossier de demande d'admission (partie médicale + administrative)
 - Rencontre avec la personne, le référent familial afin de faire connaissance avec le résident.
 - Présentation des locaux au résident et à sa famille en vue de vérifier la bonne adéquation entre les conditions d'accueil et les souhaits du résident et/ou de sa famille.
- Evaluation **à l'Entrée** :
 - Mise en place d'un dossier médical évaluant les capacités de la personne : début de la maladie, bilan notifié, traitement spécifique mis en place, etc.
- Evaluation **psychologique** (humeur, comportement, sommeil, intérêt d'un soutien psychologique, d'un bilan psychométrique de suivi...).
- Evaluation de **l'autonomie** et de la gestion des actes de la vie quotidienne.
- Recueil des **attentes** du résident, mais aussi de sa famille.

✓ Evaluation des méthodes

- Réunion d'équipe hebdomadaire permettant d'analyser les ateliers sur une semaine :
 - **Evaluation** des **activités**, avec la mise en place d'un **programme** hebdomadaire des différents ateliers.
 - Analyse de l'atelier : sa pertinence, mais également analyse de sa réalisation concrète.

- Analyse des ateliers par rapport aux résidents (réactions).
- Analyse de sa pertinence par rapport au résident et à ses besoins.

- **Evaluation des conséquences** de la prise en soins par une analyse hebdomadaire pour chaque résident : sommeil, comportement, humeur...

Article 3 – ATELIERS

Ces ateliers peuvent avoir lieu lors de travaux de groupe, mais également en atelier individuel. L'important, lors de ces ateliers, reste le gain psycho-affectif pour le résident. En effet, malgré la perte du souvenir de la performance, la personne bénéficie d'une valorisation certaine, voire d'une reprise de confiance en soi :

- **Mobilisation cognitive** : il s'agit d'utiliser au mieux les capacités cognitives (intellectuelles) restantes dont dispose la personne. Ces ateliers permettent également de mobiliser et de stimuler l'orientation temporo-spatiale, la reconnaissance visuelle, etc. Exemples : groupe de conversation, atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire, jeux de société, calcul ...
- **Mobilisation praxique** : activités qui ont pour but de mobiliser les capacités gestuelles. Exemples : la cuisine, la vaisselle, la mise en place du couvert, le jardinage, la gymnastique, la peinture, le dessin, le tricot, le crochet...
- **Ouverture sur l'extérieur** par le biais de sorties à thème (pêche, mer, champignons...), de promenades sur le site, de visites de musée, de zoo... Le principal reste que ces sorties doivent être en accord avec les goûts et les habitudes antérieures des résidents.
- **Mobilisation artistique** : il est possible d'utiliser l'art à des fins thérapeutiques : l'art floral, mais également la peinture, le chant, la musique... L'écoute de certains airs peut provoquer des émotions, mais également permettre de retrouver certains gestes antérieurs.
- **Mobilisation sensorielle** : de nombreux ateliers permettent la mobilisation de différents sens tels que le goût, l'olfaction, la vue, l'audition, mais également et surtout le toucher (massages, soins esthétiques, bains bouillonnants, danse...).
- **Créativité** : il est possible, dans de nombreux ateliers, de retrouver cette capacité d'imagination dont peut encore faire preuve la

personne atteinte de cette pathologie (confection d'un arbre généalogique, des travaux manuels divers (poterie, jardinage, art floral...), l'atelier peinture).

- Mise en place d'activités permettant de **valoriser l'espace temps** : activités en lien avec les saisons, les événements festifs, mais aussi la messe, le thé dansant du dimanche après-midi.



Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes gérés
par : **Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (barrer la mention inutile)

.....

En qualité de :

- Résident(e) au sein des Résidences gérées par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
- Représentant légal / Parent de Monsieur ou Madame
..... , résident(e) au sein des Résidences gérées par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Déclare avoir pris connaissance **de l'avenant au Contrat de Séjour – Unité dite « Alzheimer » L'Ancre et du règlement de fonctionnement,**

Et m'engage à en observer toutes les clauses.

Fait à

Le.....

Signature,

Le Directeur,

Fait à

Le

Signature,



La Directrice Adjointe
Xénia ORHAN